

## Programmes Opérationnels Européens FEDER 2014-2020

### FICHE ACTION

### 7.03 SOUTIEN RELATIF AUX ÉTUDES STRATÉGIQUES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

#### INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

<b>Guichet unique</b>	Investissements d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
<b>Axe</b>	Axe 7 : Répondre à la dynamique démographique en augmentant des services à la population
<b>Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)</b>	OT 9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté
<b>Objectif Spécifique</b>	OS 20 - Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts
<b>Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)</b>	Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination : en fournissant un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales
<b>Version</b>	Septembre 2017

#### ACTION INTÉGRÉE DANS LA PROCÉDURE ITI

Le programme FEDER Réunion 2014-2020 adopté par la Commission Européenne le 11 décembre 2014 intègre la mobilisation de l'investissement territorial intégré (ITI), nouvel instrument d'intégration prévu à l'article 36 du règlement UE n° 1303/2013 portant dispositions communes et à l'Accord de Partenariat France.

L'ITI poursuit les objectifs du programme FEDER Réunion 2014-2020. **Les actions des ITI** doivent contribuer à l'accomplissement des objectifs spécifiques des axes prioritaires du programme et **s'inscrivent dans une stratégie urbaine intégrée** répondant aux exigences posées par les règlements européens.

Afin d'assurer une cohérence dans le programme et en particulier les principes de transparence, les critères de sélection intégrés à ITI sont déclinés selon le même format que les autres actions du POE FEDER 2014-2020.

## CONTEXTE

---

L'Investissement Territorial Intégré (ITI) vise à mettre en œuvre une approche la plus intégrée possible des outils d'action publique pour soutenir les stratégies des autorités urbaines. Pour ce faire, au sein des axes prioritaires 3, 7 et 9, l'ITI autorise de coupler les moyens financiers des objectifs thématiques 3, 4 et 9 du programme FEDER Réunion 2014-2020.

Sur la période, une enveloppe indicative de 122,1 millions d'euros de FEDER sont ainsi consacrés aux actions intégrées de développement urbain durable intégrées mobilisées par les ITI.

La mise en œuvre de ce nouvel instrument impose une démarche particulière.

Ainsi, la démarche ITI contribue à définir les priorités du territoire déclinées en un plan d'actions qui permettra de mobiliser les moyens financiers inscrits au PO FEDER Réunion 2014-2020 pour les actions concernées par cette procédure.

## I- OBJECTIFS ET RESULTATS

---

### 1. Descriptif de l'objectif de l'action

La présente action vise à soutenir les autorités urbaines dans la déclinaison opérationnelle de la démarche ITI.

Pour ce faire seront soutenues les prestations externes ou/et internes directement liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de leur stratégie urbaine de développement durable et de leur plan d'action, conformément aux orientations déclinées dans les contrats territoriaux de chaque EPCI<sup>1</sup>.

### 2. Contribution à l'objectif spécifique

Le développement urbain durable de La Réunion s'inscrit dans la recherche de réponse aux besoins en logement et en services générés par la dynamique démographique, de structuration des espaces pour le développement économique à une fin de maîtrise de la consommation d'énergie et de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, dans le cadre plus général des principes du SAR.

Le soutien à la dynamique de développement portée à l'échelon territorial par les EPCI et les acteurs locaux est une démarche partenariale nouvelle en faveur des territoires et respectueuse des caractéristiques de développement de chacun.

L'action contribue à l'objectif spécifique en permettant de répondre aux conditions préalables à la mise en œuvre de toutes les opérations susceptibles d'être soutenues par l'ITI.

### 3. Résultats escomptés

Résultat attendu : Chaque territoire bénéficie d'une stratégie globale multisectorielle de développement urbain durable dont le plan d'action intégré vise à faire face aux défis du territoire.

<sup>1</sup> Etablissement Public de Coopération Intercommunale

## II- PRESENTATION DE L'ACTION

---

### 1. Descriptif technique

- Accompagner financièrement l'autorité urbaine qui s'engage à élaborer et à présenter sa stratégie de développement urbain durable et son plan d'actions avant fin décembre 2016 ;
- Accompagner l'autorité urbaine dans la mise en œuvre de son contrat territorial ITI.

L'action consiste à financer les prestations internes et/ou externes nécessaires à l'élaboration de la stratégie de développement durable urbain et au suivi et à l'animation du contrat territorial s'inscrivant dans le cadre du volet ITI du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion :

- les études qui présenteront et définiront notamment les orientations générales de la stratégie urbaine dans le cadre des actions retenues au sens de l'ITI au titre du POE FEDER 2014-2020 ;
- les dépenses internes : ETP dédié à l'animation, au suivi et à la coordination des actions ITI sur la période allant du 20 février 2015 au 31 décembre 2021.

### 2. Sélection des opérations

- **Rappel des principes de sélection du programme**

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Maturité des projets sous l'angle faisabilité temporelle et plan de financement

- **Statut du demandeur**

EPCI de la Réunion (autorité urbaine).

- **Critères de sélection des opérations**

- Cohérence avec la stratégie intégrée de développement urbain durable de l'autorité urbaine et de son plan d'actions
- Cohérence avec les attendus de la réglementation européenne et la stratégie urbaine intégrée de développement durable de l'autorité urbaine
- Ingénierie nécessaire à l'animation, la coordination, le suivi, l'évaluation de la stratégie urbaine intégrée de développement durable et les actions du contrat territorial ITI de l'autorité urbaine.

- **Rappel des prescriptions environnementales spécifiques**

Sans objet

### 3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Pas d'indicateur					

### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

- **Dépenses retenues spécifiquement**

Les dépenses retenues sont les dépenses **hors taxes**

Elles concernent toutes les études pré-opérationnelles ou tous travaux menés en interne au bénéficiaire par :

- des ETP (diagnostic territorial, définition des orientations et des stratégies, schémas directeurs, refonte de documents, etc) nécessaires à l'élaboration de la stratégie de développement urbain durable sur le territoire concerné en lien avec les thématiques traitées au travers du PO pour les actions émergeant à l'ITI ;
- des ETP dédiés à l'animation, la coordination, le suivi, l'évaluation de la stratégie urbaine intégrée de développement durable et la bonne exécution des actions du contrat territorial ITI de l'autorité urbaine

D'autres dépenses annexes peuvent être éligibles dans la mesure où **elles sont justifiées et** directement rattachées aux objectifs de la démarche ITI.

Les dépenses engagées et réalisées du 20 février 2015 au 31 décembre 2021 sont éligibles.

- **Dépenses non retenues spécifiquement**

- Élaboration ou révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des schémas de cohérence territoriale (ScoT) ;
- Études opérationnelles (maîtrise d'œuvre, Coordination de Sécurité et Protection de la Santé, contrôle technique, programmation de bâtiment).

### III- CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

#### **1. Critères de recevabilité**

- **Concentration géographique de l'intervention** : Zone urbaine<sup>2</sup>

- **Pièces constitutives du dossier**

Se conformer à la liste de pièces pour le dépôt d'un dossier de demande<sup>3</sup>

En particulier :

- Un courrier de demande d'aide daté et signé précisant le montant de l'aide sollicitée adressé au Président du Conseil Régional ;
- La décision de la collectivité territoriale approuvant l'adhésion à la mise en œuvre de la démarche ITI ;

➤ *Pour les études :*

- Note de présentation générale de l'étude, la méthodologie retenue ;
- Échéancier prévisionnel de réalisation de la stratégie intégrée de développement urbain durable et de son plan d'actions ;
- Cahier des charges de l'étude le cas échéant ;
- Estimation financière détaillée de l'étude, par phases d'études.

➤ *Pour le recrutement / affectation d'ETP :*

- Lettre de Mission ou Fiche de poste de l'ETP détaillant les tâches, les rendus et l'échéancier ;
- Budget prévisionnel avec clés de répartition si la ressource est affectée à d'autres missions (production des justificatifs de paie à prévoir avec feuilles de temps passé).

Les éléments de coûts doivent être présentés clairement à l'instruction (nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul des charges directes sollicitées).

En fonction de ses besoins (études et/ou ETP), l'autorité urbaine bénéficie jusqu'au 31 décembre 2021 pour mobiliser ce dispositif.

#### **2. Critères d'analyse de la demande**

Les études ou le rendu de l'ETP doivent amener les EPCI à élaborer en amont la démarche ITI sur leur territoire et à leur permettre de bénéficier d'un contrat territorial de programmation.

Les ETP dédiés doivent contribuer à l'animation, à la coordination, au suivi, et à l'évaluation des actions, permettant une bonne exécution du contrat territorial de l'autorité urbaine.

<sup>2</sup> Zone urbaine telle que définie dans la stratégie urbaine intégrée de développement durable de l'autorité urbaine du territoire concerné, pour la période 2014 2020

<sup>3</sup> Document disponible sur le site [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)



#### IV- OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Cohérence avec une stratégie d'investissement à l'échelle du territoire concerné («contrat ITI»).

Fournir un descriptif précis des différentes phases de l'étude et/ou de la méthodologie avec un planning détaillé.

La stratégie intégrée de développement urbain durable et son plan d'actions devront être lancés en vue d'une première transmission (diagnostic du territoire) à l'autorité de gestion **au plus tard fin décembre 2016.**

#### V- MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	x	Non
Si oui, base juridique : .....			
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	x	Non
Existence de recettes ( <i>art 61 Reg. Général</i> ) :	<input type="checkbox"/> Oui	x	Non

- **Taux de subvention au bénéficiaire : 70 %**

- **Plafond éventuel des subventions publiques**

Assiette éligible plafonnée à 100 000 euros par autorité urbaine (dont ETP : assiette éligible plafonnée à 30 000 €/an).

- **Plan de financement de l'action**

Dépenses éligibles	Subvention						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 %	70 %	0 %	0 %		30 %		

Nb : la colonne « privés » concerne pour l'essentiel le recours à l'emprunt réalisé par le promoteur, et à la marge, la mobilisation de fonds propres.

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- **Services consultés**  
Néant.
- **Comité technique**  
Néant.

## VI- INFORMATIONS PRATIQUES

---

### Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190  
97801 Saint Denis Cedex 9.

### Où se renseigner ?

#### **RÉGION RÉUNION**

- **Guichet d'accueil FEDER**  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190  
97801 Saint Denis Cedex 9.  
Tél : 0262.487.087  
Courriel : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr)  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)
- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190  
97801 Saint-Denis Cedex 9.  
Tél. : 0262 671 447

#### **AUTORITÉ URBAINE du territoire concerné**

Autorité urbaine : **Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)**  
Nom du référent ITI: Amine VALY En cours de changement  
Direction Aménagement et Développement Économique.  
Coordonnées: 379, rue Hubert Delisle- BP 437 - 97 430 Le Tampon  
Tél : 0262 57 97 77 / Mobile : 06 92 85 77 90 / Mail : [avaly@casud.re](mailto:avaly@casud.re)

Autorité urbaine : **Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)**  
Nom du référent ITI : Olivier Colin  
Direction Développement Durable et Stratégique du Territoire  
Coordonnées : 3 rue de la Solidarité - CS 61025 - 97495 Sainte Clotilde CEDEX  
Tél : 0262 92 49 46 / Mobile 06 92 34 49 43 / Mail : [olivier.colin@cinor.org](mailto:olivier.colin@cinor.org)

Autorité urbaine: **Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)**  
Nom du référent ITI: Valérie GUSTAVIN  
Coordonnées: Direction du Développement Économique et des Affaires européennes  
28 rue des Tamarins- Pôle Bois BP 124 - 97470 Saint-Benoit  
Tél: 02.62.94.70.00 / gsm 0692 63 07 45 mail: [v.gustavin@cirest.fr](mailto:v.gustavin@cirest.fr)

Autorité urbaine: **Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS)**



Nom du référent ITI : Stéphane BABONNEAU  
Coordonnées : 29 CD 26 – Pierrefonds – 97410 SAINT-PIERRE  
Tél : 02 62 49 96 00 / Fax : 02 62 49 96 99 / Mail : [stephane.babonneau@civis.re](mailto:stephane.babonneau@civis.re)

Autorité urbaine : **Territoires de la Côte Ouest (TCO)**

Nom du référent ITI : John GANGNANT

Coordonnées : 1, rue Eliard Laude – BP 49 – 97 822 Le Port Cedex

- Tél : : 0262 32 20 55 – GSM : 0692 06 30 41 - Mail : [john.gangnant@tco.re](mailto:john.gangnant@tco.re)

Service instructeur

**Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.**

## **VII- RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES**

---

Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général.

- **Respect du principe du développement durable**

Neutre

- **Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination**

Neutre

- **Respect de l'accessibilité**

Neutre

- **Effet sur le changement démographique**

Neutre